

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

**DECM N°002/2026**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES POUR L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES SOUSCRITS AUPRES DE LA CNP ASSURANCES**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la décision du Maire n°2023/014 en date du 15 décembre 2023 portant attribution du lot n°6 assurance des risques statutaires avec CNP / RELYENS ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

**CONSIDERANT** que la commune de BAIXAS souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurances statutaires souscrits auprès de la CNP Assurances ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**ARTICLE 2** : D'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la Commune et explicitées dans la convention jointe en annexe,

**ARTICLE 3** : De préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur,

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

066-216600148-DECM\_002\_2026-AU

A G E D I

**ARTICLE 4** : De dire que la convention prend effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1er janvier, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins 2 mois avant cette date,

**ARTICLE 5** : De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants,

**ARTICLE 6** : De charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 30 Mars 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

066-216600148-DECM\_002\_2026-AU

A G E D I